

**Etablissement Public d'Aménagement et de
Gestion des Eaux du Sud Ouest Mont Ventoux
201, la Venue de Caromb
84380 MAZAN**

**Compte Rendu
du comité syndical
du 1^{er} mars 2018
à Lafare**

Présents : Mesdames et Messieurs :

Guy REY (Aubignan), Nathalie REYNARD, Chantal BLANC, Léopold MEYNAUD, Bruno GANDON, Gérard BORGIO, Guy REY (Loriol du Comtat), Anne-Marie BARDET, Christine TRAMIER, Roselyne MACARIO, Bernard BOSSAN, Jacqueline RENO, Jean-Pierre CAVIN, Yvette GUIOU, Maryse TORT, Evelyne ESPENON, Jean BERARD, Mireille ORTUNO, Frédéric ROUET, Jean-Marie TORELLI.

Absents et excusés : France MIRTO, Jean-Paul ANRES, Aimé NAVELLO, Jean-Marie GRAVIER, Jean-Claude FREYCHET, Michel BLANCHARD, Guy GIRARD, Christian RIPERT, Ghislain GRICOURT, Jean-Marie GRAVIER, Véronique BAUDIN, Luc REYNARD, Franck DUPAS, Raymond MORIN, Joël BOTREAU, Christian TORT, Annie MILLET, Régis SYLVESTRE.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Bruno GANDON.

Après l'appel nominal, le quorum est atteint l'Assemblée peut valablement délibérer.

M. GANDON soumet au vote le compte rendu du comité du 2 février 2018. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le comité syndical choisit pour secrétaire de séance M. Guy REY.

M. GANDON commente la première question à l'ordre du jour : **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018**

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a voulu renforcer la transparence des collectivités en modifiant les règles relatives au Débat d'Orientation Budgétaire. Le débat doit faire l'objet d'un rapport qui sera annexé à délibération relative à la tenue du DOB, publié et envoyé aux trois EPCI à fiscalité propre membre du syndicat.

Nota : pour le Budget 2018

Il est prévu de voter le Compte Administratif 2017 avant le vote du Budget 2018, afin de reprendre le résultat dans le budget.

M. GANDON commente en premier lieu le contexte général des finances propres du syndicat ainsi que celles de ses financeurs (Etat, Agence de l'Eau RM&C, Conseil Régional PACA et Conseil Départemental de Vaucluse). En bref, le contexte financier est très tendu avec des baisses des enveloppes de subvention qui ont déjà commencé et vont s'accroître. En particulier l'entretien de la ripisylve des cours d'eau n'est plus financé depuis 2 ans par l'Agence de l'Eau et le Conseil Régional PACA a diminué son taux de financement sur les programmes d'entretien et de restauration de la

ripisylve, de 30 % à 15 %. La priorité de leurs aides est accordée aux opérations contractualisées dans des Contrat de Milieux déjà signés et en cours.

La simulation du résultat 2017 fait apparaître un résultat de clôture d'exécution positif pour les deux sections. Ceci sera confirmé, lorsque les vérifications avec le compte de gestion de la Trésorerie seront terminées.

Compte tenu de cette simulation, il apparaît qu'une partie de l'excédent de fonctionnement (estimé à environ 285 000 €) devra être affecté au c/1068 pour financer le besoin net de la section d'investissement et le reliquat sera conservé en excédent de fonctionnement au c/002.

Suite à cette présentation du DOB des questions sont posées par les élus :

1^{er} point : Mme MACARIO et M. MEYNAUD estiment que les crédits en dépenses dédiés aux frais d'études sont trop élevés : tant en restes à réaliser qu'en propositions nouvelles pour 2018. M. BORGIO abonde dans leur sens.

Mme BAKOUR explique que les frais d'études hydrauliques sont une étape obligatoire avant de pouvoir faire des travaux. S'ils sont importants, c'est parce que le syndicat est engagé dans la mise en oeuvre d'un PAPI d'intention pour la gestion du risque inondation.

Pour faire un parallèle avec les études longues et inévitables car spécifiées par la réglementation sur les digues et barrages, elle prend l'exemple du barrage du Paty. Cet ouvrage est réglementairement un barrage classé A. A ce titre, il nécessite de nombreuses et coûteuses études hydrauliques, visites techniques et autres dossiers réglementaires requis par les services instructeurs de l'Etat.

M. MEYNAUD confirme que ces études sont un poids dans son budget communal. Puis, il poursuit pour indiquer qu'il lui semble que le barrage du Paty sert surtout à la rétention des crues comme un barrage écrêteur de crue et qu'à ce titre, il relèverait de la compétence GEMAPI.

Mme BAKOUR lui répond que, jusqu'à présent, il n'a pas été démontré par une étude hydraulique, l'impact de ce barrage en terme de volume d'écrêtement de crue du bassin versant du Brégoux. L'objectif initial de sa construction était l'irrigation des terres sur Caromb et alentour. Depuis, le plan d'eau est aussi devenu une base de loisir. Or ces deux objectifs ne relèvent pas de la compétence GEMAPI.

2^{ème} point : la mise en place de la taxe GEMAPI

Tous les EPCI membres du syndicat n'ont pas eu la même réflexion sur la mise en place de la taxe. La Communauté des Sorgues du Comtat a voté sa mise en oeuvre dès 2018 ; Mme ESPENON explique que l'objectif est de créer une provision financière en prévision des travaux nécessaires sur les digues à partir de 2020.

M. GANDON explique que la COVE a fait le choix de ne pas mettre en place cette taxe avant 2020 et de prélever sur son budget général la contribution aux syndicats de son territoire. Il dit que les appels de fortes contributions aux syndicats auront lieu lorsque les travaux sur les digues seront à financer, ce qui ne va pas se passer avant au moins deux ans. Dès lors, le budget de la COVE peut absorber les contributions aux syndicats de leur territoire sans mettre en place la taxe dès 2018.

Il s'instaure alors un débat sur la nécessité ou pas d'anticiper la mise en place de la taxe. M. REY de Loriol-du-Comtat pense que la COVE va être en retard par rapport aux interco qui ont voté cette taxe.

3^{ème} point : le principe de la révision des statuts syndicaux avec la révision des clés de contribution des intercommunalités a été acté entre les trois présidents des EPCI membres.

M. GANDON rappelle les modalités actuelles de répartition de la contribution (taux différents pour le fonctionnement et l'investissement, basés sur plusieurs critères : le linéaire des cours d'eau, leur ordre, un coefficient de position géographique, la population communale...). Mais il précise que les clés de répartition pour calculer les contributions 2018 des EPCI, sera celle des statuts en vigueur.

Courant 2018, une commission de révision des statuts sera mise en place.

Il est par ailleurs précisé que les communes du bassin, qui n'étaient pas adhérentes à l'EPAGE SOMV, le deviendront par l'extension du périmètre de compétence (Blauvac, Malemort-du-Comtat pour la CC Ventoux Sud ; Gigondas, la Roque-Alric, Suzette, Flassan, le Barroux, St-Hippolyte pour la COVE).

A contribution constante et avec une augmentation du linéaire des cours d'eau, des ajustements de crédits et des priorisations sur les opérations d'investissement seront nécessaires.

M. BERARD demande comment vont être déterminées les priorités de travaux ? Il se pose des questions sur la responsabilité de la collectivité compétente en GEMAPI vis-à-vis des systèmes d'endiguement qui seront autorisés. En effet, à partir du moment où réglementairement et officiellement, ces systèmes auront été déclarés, les obligations d'entretien et les travaux de remise en état de ces ouvrages auront un coût énorme, pour la collectivité gestionnaire. Et si la collectivité GEMAPI ne répond pas à ces obligations, elle sera responsable juridiquement en cas de défaillance de ses systèmes d'endiguement. Il dit que ce sujet a déjà été abordé au comité syndical du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale.

Mme BAKOUR répond qu'il a tout à fait raison sur les obligations et responsabilités de la collectivité GEMAPI qui deviendra gestionnaire des systèmes d'endiguement déclarés. Vu l'organisation de la compétence, qui s'est dessinée au 1^{er} janvier 2018, sur le bassin versant SOMV il s'agit de l'EPAGE SOMV.

Compte tenu du linéaire actuel, recensé de digues fluviales sur le bassin SOMV (+ 70 km), les élus intercommunaux devront prioriser les systèmes d'endiguement qu'ils souhaitent déclarer en fonction des enjeux définis dans les zones protégées de ces systèmes.

La première étape est d'élaborer un modèle hydraulique global du bassin versant, qui permettra de définir les zones protégées et de préciser le fonctionnement hydraulique du bassin versant. Le syndicat a déjà engagé cette étude car elle est prévue et financée dans le cadre du PAPI d'intention.

4^{ème} point : Mme GUIOU demande pourquoi, sur la ligne concernant les dépenses de travaux à inscrire pour le canelon à Loriol du Comtat, il n'y a aucune subvention en recette ?

M. GANDON évoque le contexte financier tendu chez les financeurs, en particulier à l'Agence de l'Eau. En effet, comme il l'a expliqué en préambule, la loi de finance 2018 prévoit de ponctionner une partie des recettes des redevances des Agences de l'Eau françaises, ce qui a un impact direct sur le potentiel de subventionnement des Agences pour des opérations d'investissement. En l'espèce, les travaux sur le canelon ne seront donc pas subventionnables.

L'Assemblée acte la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB).

M. MEYNAUD s'excuse et part.

Puis Monsieur le Président cède la parole à M. ROUET qui est chargé de commenter les trois **AVENANTS RELATIFS AU MARCHE DE TRAVAUX, PPRE 2017**

Des ajustements dans les quantités réellement exécutées des marchés de travaux lots 1, lot 2 et lot 3 du PPRE 2017 ont été réalisés. Pour clôturer ces trois lots, il est nécessaire de voter trois avenants à la baisse, qui ont été présentés et actés par la Commission d'Appel d'Offres permanent du 13 février 2018.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 – PPRE 2017 LOT N°1

L'avenant n°1 du lot 1 du PPRE 2017 a une incidence financière sur le montant du marché conclu avec l'entreprise SATAL de la façon suivante :

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 20 %
Montant HT : 62 210,51 €
Montant TTC : 74 652,61 €

Montant de l'avenant :
Montant HT : - 5 839,60 €
Montant TTC : - 7 007,52 €

% d'écart introduit par l'avenant : - 10,36 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 20 %
Montant HT : 56 370,91 €
Montant TTC : 67 645,09 €

L'avenant est adopté à l'unanimité.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 – PPRE 2017 LOT N°2

L'avenant n°1 du lot 2 du PPRE 2017 a une incidence financière sur le montant du marché conclu avec le groupement SATAL/EURL Rieu de la façon suivante :

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 20 %
Montant HT : 81 421,63 €
Montant TTC : 97 705,96 €

Montant de l'avenant :

Montant HT : - 4 387,71 €
Montant TTC : - 5 265,49 €
% d'écart introduit par l'avenant : - 5,39 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 20 %
Montant HT : 77 033,92 €
Montant TTC : 92 440,70 €

L'avenant est adopté à l'unanimité.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 – PPRE 2017 LOT N°3

L'avenant n°1 du lot 3 du PPRE 2017a une incidence financière sur le montant du marché conclu avec l'EURL Rieu de la façon suivante :

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 20,00 %
Montant HT : 94 144,11 €
Montant TTC : 112 972,93 €

Montant de l'avenant :

Montant HT : - 5 753,51 €
Montant TTC : - 6 904,21
% d'écart introduit par l'avenant : - 6,11 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 20,00 %
Montant HT : 88 390,60 €
Montant TTC : 106 068,72 €

L'avenant est adopté à l'unanimité.

Ensuite, Monsieur le Président charge Mme BAKOUR de commenter

L'AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 – DETERMINATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA SALETTE DANS BEAUMES DE VENISE

Le syndicat a confié le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de la Salette dans la traversée de Beaumes-de-Venise au bureau d'études ARTELIA.

Conformément aux pièces contractuelles du marché, le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre est établi sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux qui correspond au coût des travaux (C) arrêté à l'issue des études d'avant-projet.

Les études d'avant-projet, validées par le comité technique de suivi de l'opération le 30 janvier 2018 et discutées en bureau syndical du 13 février 2018, ont arrêté le coût prévisionnel définitif des travaux à 241 904,00 € HT.

Conformément aux pièces contractuelles du marché, le calcul du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre fait passer le montant initial de la rémunération :

de	38 250,00 Euros H.T.	soit	45 900,00 Euros T.T.C.
à	41 123,68 Euros H.T.	soit	49 348,42 Euros T.T.C.

L'avenant est adopté à l'unanimité.

Mme BARDET s'excuse et part.

Mme ESPENON est chargée de poursuivre l'ordre du jour par **LA CONVENTION CADRE AVEC DES PIÉGEURS AGRÉÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION DE PIÉGEAGE DES RAGONDINS**

Des populations de ragondins sont présentes sur les tronçons aval des cours d'eau du Sud Ouest Mont Ventoux. Le mode de vie fouisseur de ces populations peut engendrer des dégâts importants sur les ouvrages de protection contre les crues, en particulier les digues. Cela entraîne un risque pour la stabilité de ces ouvrages et par conséquent un risque de sécurité publique.

Fort de ce constat, l'EPAGE SOMV veut organiser des opérations de régulation des populations de nuisibles en conventionnant avec les piégeurs et gardes-chasse assermentés des associations de chasse locales.

Après de nombreuses discussions en 2016, faisant intervenir la Fédération de Chasse de Vaucluse comme intermédiaire pour faciliter les négociations, l'opération peut se mettre en place moyennant la signature d'une convention cadre, engageant les deux parties. Ainsi, le syndicat et les piégeurs signataires de la convention, s'associeront pour mener une opération de régulation des populations de ragondins sur la partie aval. Les piégeurs seront indemnisés par l'EPAGE SOMV

L'objectif de l'opération de régulation est de limiter la présence des ragondins à un niveau acceptable en respectant :

- la réglementation en vigueur, en particulier les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles
- la mise à mort sans souffrance des animaux,
- l'évacuation et l'élimination de tous les cadavres,
- le suivi des lieux et prises effectuées.

Monsieur le Président précise que des actions de piégeage mutualisées avaient été menées avec le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues pendant 4 ans.

Mme BAKOUR précise que les élus avaient décidé l'arrêt de la convention de mutualisation à l'été 2015, alors que le SMBS avait piégé plus de 200 ragondins sur la période.

Par conséquent, depuis 2015 il n'y a plus aucun piégeage sur le territoire du SOMV. Or, sachant la maturité sexuelle précoce de l'espèce, le nombre de portées par an et les dégâts en creusant leurs terriers, il est urgent d'intervenir.

Au budget, il sera nécessaire de prévoir l'achat du matériel pour le stockage, ainsi que le budget d'indemnisation des piégeurs.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Mme TORT commente la dernière question à l'ordre du jour : **L'INSTALLATION D'UNE STATION HYDROMÉTRIQUE SUR L'AUZON À CARPENTRAS- DEMANDE DE FINANCEMENT**

L'EPAGE SOMV est le maître d'ouvrage de l'action n°2-1 du PAPI : « Mise en place de trois stations hydrométriques sur le bassin Sud-Ouest Mont Ventoux ». La mise en œuvre de cette action a fait l'objet d'une délibération par le comité syndical du 4 octobre 2016.

L'action, qui se monte à 105 000 € HT, comporte 2 phases :

- Une étude de définition des sites d'implantation, des équipements et de leur mode de gestion,

- La fourniture et l'installation des stations.

Lors du lancement de l'étude, la mairie de Carpentras et la DDT 84 ont demandé que soit étudiée la faisabilité de l'installation d'une 4^{ème} station, sur l'Auzon à Carpentras. L'objectif de cette station est de quantifier le soutien d'étiage nécessaire dans l'Auzon par le canal de Carpentras, afin de respecter l'arrêté d'autorisation du rejet de la station d'épuration de la ville.

L'étude de définition a été livrée en décembre 2017. En tenant compte d'une mutualisation des moyens pour installer les quatre stations (commande unique par l'EPAGE SOMV qui restera le maître d'ouvrage de toute l'opération), la 4^{ème} station sur l'Auzon à Carpentras est estimée à 28 000,00 € HT.

Postes	Montant HT
Fourniture des équipements	16 300,00 €
Installation des équipements	7 300,00 €
Topographie	2 000,00 €
Divers et imprévus	2 400,00 €
Total	28 000,00 €

Le budget conventionné dans le PAPI d'intention et arrêté pour trois stations, ne permet pas le financement d'une 4^{ème} station. Toutefois, cette 4^{ème} station peut bénéficier de subventions de la Région PACA et du Département et 100 % de l'auto-financement peut être pris en charge par la mairie de Carpentras, via une convention avec l'EPAGE SOMV.

Ainsi, le plan de financement de l'installation de la 4^{ème} station est le suivant :

Organismes	Taux	Montant HT
Région PACA	30%	8 400,00 €
Département	20%	5 600,00 €
Autofinancement via une convention avec la mairie	50%	14 000,00 €
Total	100%	28 000,00 €

L'opération et son plan de financement sont votés à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Mme REYNARD souhaite avoir les coordonnées des élus suppléants afin de pouvoir les contacter en cas d'indisponibilité.

M. GANDON répond qu'il se charge de récupérer la liste auprès du cabinet de la COVE.

La date du prochain comité est fixée le 29 mars 2018 à Loriol du Comtat pour le vote du budget primitif 2018.

Le Président indique que la révision du PLU de Carpentras est en cours. Il a réitéré la demande que soit prise en compte le projet de construction du siège du syndicat ainsi que celui de l'ASA du Canal de Carpentras à proximité de celui du SIE Rhône Ventoux.

L'ordre du jour étant épuisé M. le Président lève la séance à 19h15.